

Séance publique du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-1826

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Mise en conformité du traitement des fumées - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération devront se conformer dès le 28 décembre 2005, en particulier l'abaissement des seuils limites de rejet dans l'atmosphère.

Dans ce cadre, le système de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud doit faire l'objet de modifications d'envergure afin de répondre à la nouvelle législation.

L'opération comprend l'ensemble des études et des travaux nécessaires au respect des nouvelles normes. Elle porte, en particulier, sur la mise en place d'un traitement complémentaire des dioxydes de soufre, des oxydes d'azote et des dioxines de furanne.

Plus globalement, l'opération impose aussi, notamment, des adaptations relatives au génie civil, des déplacements d'équipements existants, des installations électriques, de nouveaux équipements et des travaux annexes (portique de détection de radioactivité, brûleurs, etc.) ; ces travaux seront réalisés dans le cadre de marchés annexes.

Le montant global de l'opération s'élève à 27 348 245 € HT, soit 32 708 501 € TTC.

Par délibération n° 2003-1435 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performances pour l'attribution du marché principal de traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

A la suite d'un incident de procédure pouvant entraîner une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, il a été décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Au vu des recommandations de monsieur le Préfet sur le procédé technique à utiliser et du nouveau code des marchés publics, il est alors proposé de relancer la procédure en appel d'offres restreint.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour l'attribution du marché principal relatif au traitement des fumées (mise aux normes européennes obligatoire).

Ce marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Ce marché serait conclu pour une durée de 26 mois (dont 6 mois de marche industrielle), à compter de sa date de notification ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 ;

Vu sa délibération n° 2003-1435 en date du 22 septembre 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération globale de travaux de mise en conformité du traitement des fumées du centre de valorisation thermique de déchets urbains de Lyon sud,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

- a) - les prestations susvisées seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics,
- b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme écologie urbaine - opération 0840 individualisée le 22 décembre 2003 pour un montant de 32 708 502 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,